

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 02701

Numéro SIREN : 329 211 734

Nom ou dénomination : SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2021 sous le numéro de dépôt 30392

SECP

BILAN ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Montants bruts	Amortissements et provisions	Montants nets au 31-12-2020	Montants nets au 31-12-2019
Immobilisations incorporelles	7	790	759	31	28
Coproductions audiovisuelles		739	739	-	-
Concessions, brevets et droits similaires		-	-	-	-
Fonds commercial		7	-	7	7
Autres immobilisations incorporelles		44	20	24	21
Immobilisations corporelles	8	122	114	8	8
Terrains		-	-	-	-
Constructions		1	1	-	-
Installations techniques et matériels		114	108	6	7
Autres immobilisations corporelles		7	5	2	1
Immobilisations financières	9	26	26	-	-
Participations		-	-	-	-
Créances rattachées aux participations		26	26	-	-
Autres immobilisations financières		-	-	-	-
Actif immobilisé		938	899	39	36
Stocks	10	442	13	429	585
Avances et acomptes	11	10	2	8	2
Clients et comptes rattachés	12	67	4	62	101
Autres créances	13	530	-	530	320
Trésorerie centralisée		-	-	-	-
Disponibilités		-	-	-	-
Charges constatées d'avance		4	-	4	1
Actif circulant		1 053	19	1 033	1 009
Ecart de conversion actif		-	-	-	-
Total de l'actif		1 991	918	1 072	1 045

SECP

BILAN PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Montants au 31-12- 2020	Montants au 31-12- 2019
Capital social		95	95
Primes d'émission, de fusion et d'apport		2	2
Réserve légale		10	10
Autres réserves		33	33
Report à nouveau		151	160
Résultat de l'exercice		(1)	(9)
Provisions réglementées		-	-
Capitaux propres	14	290	291
Provision pour risques et charges	15	143	80
Emprunts et dettes financières auprès des établ	16	1	1
Emprunts et dettes financières divers	16	1	3
Dettes clients abonnés	17	2	2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18	579	538
Dettes fiscales et sociales	19	27	29
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	18	2	3
Autres dettes		2	73
Produits constatés d'avance	20	25	25
Total dettes		639	674
Ecart de conversion passif		-	-
Total du passif		1 072	1 045

SECP

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2020	2019
Chiffre d'affaires		1 542	1 516
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		61	39
Autres produits		30	99
Total des produits d'exploitation (I)	1	1 633	1 654
Consommation de programmes		995	1 231
Autres achats et charges externes		318	174
Impôts et taxes		33	27
Salaires et traitements		66	64
Charges sociales		32	32
Dotations aux amortissements et aux provisions :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		5	5
Sur immobilisations : dotations aux provisions		11	18
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		13	13
Pour risques et charges : dotations aux provisions		116	33
Autres charges		51	58
Total des charges d'exploitation (II)	2	1 640	1 655
Résultat d'exploitation (I - II)		(7)	(1)
De participations		-	-
D'autres valeurs mobilières et des créances de l'actif immobilisé		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		-	1
Reprises de provisions et transferts de charges		1	9
Différences positives de change		10	1
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Total des produits financiers (III)		11	11
Dotations aux amortissements et aux provisions		-	13
Intérêts et charges assimilés		5	-
Différences négatives de change		1	1
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Total des charges financières (IV)		6	14
Résultat financier (III - IV)	3	5	(3)
Résultat courant avant impôts (I - II + III - IV)		(2)	(4)
Sur opérations de gestion		-	-
Sur opérations en capital		-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges		2	-
Total des produits exceptionnels (V)		2	-
Sur opérations de gestion		1	2
Sur opérations en capital		-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions		-	-
Total des charges exceptionnelles (VI)		1	2
Résultat exceptionnel (V - VI)	4	1	(2)
Participations des salariés	5	-	-
Impôts sur les bénéfices	6	-	3
Résultat		(1)	(9)

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels : elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan et au compte de résultat, de sorte que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

I - PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS SIGNIFICATIFS

1.1 Présentation

La SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS (ci-après « SECP ») est une société par actions simplifiées de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France et en particulier, aux dispositions du Code du Commerce. Son siège social est situé au 1, Place du Spectacle à Issy-Les-Moulineaux (92130).

La SECP a débuté son activité le 4 novembre 1984. Cette activité a d'abord été exercée dans le cadre d'une convention de concession d'un service public de télévision à péage diffusée par voie hertzienne puis, depuis le 6 décembre 1995, dans le cadre d'une autorisation d'émettre. Cette autorisation a été subordonnée à la conclusion d'une convention entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et CANAL+ le 1er juin 1995. L'autorisation a été reconduite le 29 novembre 2000 pour une durée de cinq ans à compter du 6 décembre 2000 et subordonnée à la signature d'une convention. Cette autorisation d'émettre a été prorogée pour 5 ans par décision du CSA en date du 22 novembre 2005, publiée au Journal Officiel le 4 décembre 2005, depuis le lancement de la chaîne en TNT. Cette autorisation a été de nouveau prorogée de deux fois 5 ans, soit jusqu'au 6 décembre 2020, en vertu des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 relative à la communication audiovisuelle.

Les principales dispositions de la convention de la chaîne sont les suivantes :

- Quotas de diffusion : la Chaîne doit, sur chacune de ses déclinaisons, respecter des quotas minimums de diffusion de 60% d'œuvres européennes et de 40% d'œuvres d'expression originale française, tant pour les films que pour les œuvres audiovisuelles. Ces obligations de diffusion doivent également être respectées aux heures de grande écoute.
- Investissements dans la production : La Chaîne consacre chaque année au moins 12.5% de ses ressources totales annuelles à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques européennes, dont au moins 9.5% à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques d'expression originale française. (dont au moins trois quarts doivent être consacrés à la production indépendante) ; et au moins 3,6% de ses ressources totales annuelles de l'exercice précédent à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles patrimoniales européennes ou d'expression originale française (dont au moins 3,15% doivent être consacrés à la production indépendante).
- Diffusion en clair : la Chaîne a la possibilité de réserver jusqu'à 25% de sa durée quotidienne de diffusion à des programmes en clair. Elle peut diffuser de la publicité uniquement lors de la diffusion des programmes en clair (et dans la limite de 20% à l'intérieur d'une heure donnée).

1.2 Faits significatifs

Durant l'exercice écoulé, votre Société a poursuivi une activité d'édition et d'exploitation d'une chaîne de télévision à péage dite « premium » en France et à l'étranger, ainsi que de ses quatre déclinaisons (ci-après les « Chaînes Canal + »). Ces Chaînes Canal + sont disponibles sur les réseaux en France métropolitaine et déclinées, notamment, en Afrique.

Au cours de l'exercice 2020 est survenue la crise sanitaire du coronavirus. La situation, dans le contexte épidémique actuel reste incertaine. A ce stade, il est difficile de mesurer les impacts de long terme sur l'activité.

L'épidémie est donc susceptible d'affecter certaines de nos activités. Néanmoins, à ce stade, cet événement ne remet pas en cause l'évaluation des actifs qui leur sont dédiés. La société met en place les mesures appropriées pour ses employés et répondre aux besoins de ses clients. Dans ce contexte, l'hypothèse de continuité d'exploitation est maintenue.

1.2.1 En matière de diffusion

✓ Droits de diffusion de l'European Tour et de la Ryder Cup

Le groupe CANAL+ a prolongé les droits de diffusion exclusifs de l'European Tour de golf pour plusieurs saisons à compter de 2021. L'accord comprend les droits de diffusion exclusifs de l'ensemble des tournois du circuit européen (dont les prestigieux Rolex Series), les World Golf Championships (WGC), l'Open de France ainsi que les prochaines éditions de la Ryder Cup.

✓ Droits de diffusion de la Formule 1

Le groupe Canal+ a prolongé son accord avec Formula One Management pour la diffusion en exclusivité de l'intégralité des saisons 2021 et 2022 de Formule 1.

✓ Droits de diffusion de la Ligue 1

Le groupe CANAL+ et BeIN SPORTS ont finalisé en février 2020 leur accord de distribution exclusif et de sous-licence. Selon cet accord, BeIN SPORTS a sous-licencié en exclusivité à CANAL+ ses droits 2020-2024 de football de Ligue 1, permettant aux abonnés de CANAL+ de bénéficier de deux matches par journée, dont 28 des 38 meilleures affiches de Ligue 1 de chaque saison, dès la saison 2020-2021.

✓ Signature d'un nouvel accord avec le groupe Disney

Le groupe Canal+ distribue depuis le mois d'avril 2020 le service Disney+ auprès de ses abonnés et élargit sa distribution via des accords avec d'autres opérateurs tels que certains FAI. Par ailleurs, CANAL+ intègre largement Disney+ au sein de ses offres pour ses nouveaux abonnés.

1.2.2 En matière de distribution

Renouvellement de la fréquence TNT

CANAL+ a obtenu l'autorisation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de renouveler sa fréquence TNT pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 6 décembre 2023. Ce mode de réception concerne un peu moins de 5% de ses abonnés français.

1.2.3 Plan de Départ Volontaire

Le Plan de Départ Volontaire s'est déroulé durant l'année 2020 au cours de deux périodes de volontariat (du 15 janvier au 15 avril puis du 1er septembre au 15 novembre) et une période de volontariat de substitution (du 17 mars au 31 mai).

II - REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels ont été établis suivant les principes, normes et méthodes comptables conformément au règlement ANC n°2014-03, ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs du Conseil National de la Comptabilité et du Comité de la Réglementation Comptable.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes ont été préparés selon le principe de continuité de l'exploitation qui suppose que la Société poursuivra son activité opérationnelle dans un futur prévisible et pourra faire face à ses échéances.

2.2 Présentation des états financiers

2.2.1 Chiffre d'affaires et coûts associés

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

Chiffre d'affaires abonnement

Le montant des abonnements est comptabilisé en chiffre d'affaires net des gratuités en fonction du nombre d'abonnés servis dans le mois.

Les abonnements Canal+ qui ont été payés d'avance et qui restent à servir, ainsi que les autres créances créditrices abonnés figurent au bilan sous la rubrique « Dettes clients abonnés ».

La dette à servir des abonnements en prélèvement ainsi que sa contrepartie non encore encaissée figurent en engagements financiers.

Chiffre d'affaires publicitaire

Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Certains contrats avec les annonceurs comportent des engagements minimaux. Dans le cas où ces engagements minimaux ne seraient pas respectés, les contrats stipulent des diffusions ultérieures supplémentaires du spot (des compensations sont aussi effectuées). Dans le cas où elles n'ont pas pu être effectuées dans la période, des dettes à servir sont constituées en contrepartie des recettes publicitaires pour insuffisance de l'audience ("réinsertion gratuite") jusqu'à ce que les diffusions ultérieures du spot aient été effectuées.

Chiffre d'affaires autres

Le chiffre d'affaires autres est composé notamment de refacturation et de la vente de programmes aux autres sociétés du groupe.

Coûts opérationnels

Les coûts opérationnels incluent les coûts liés aux achats et aux diffusions de programmes, les coûts liés aux abonnements, les coûts techniques de diffusion et les frais de structure. Les frais de structure regroupent les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs, les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels.

2.2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient, et amorties selon le mode linéaire sur une durée de 3 à 10 ans.

Les coproductions audiovisuelles font l'objet d'une dépréciation à 100% à la date de la première diffusion.

Les logiciels du marché acquis auprès de développeurs externes sont amortis sur trois à cinq ans et les logiciels « métiers » développés spécifiquement pour le groupe sont amortis sur cinq à dix ans.

Les immobilisations incorporelles amorties sur une durée d'utilité supérieure à la durée fiscalement admise font l'objet d'un amortissement dérogatoire.

Le plan d'amortissement est corrigé si l'immobilisation a été dépréciée par voie de provision pour dépréciation. La base amortissable est alors constituée de la valeur brute diminuée des amortissements déjà pratiqués et de la provision pour dépréciation.

Les malis de fusion et fonds de commerce ne sont pas amortis. Ils sont dépréciés si leur valeur actuelle (appréciée notamment par rapport aux perspectives de rentabilité) est inférieure à la valeur comptable.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 a modifié la comptabilisation des malis techniques de fusion qui doivent désormais être comptabilisés au bilan par « composantes » en autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières ou dans un compte d'actif circulant selon leur affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés. Ils doivent également suivre les règles d'amortissement et de dépréciation des actifs sous-jacents auxquels ils sont affectés.

Le mali de fusion figurant à l'actif du bilan de SECP a été intégralement affecté en fonds de commerce Golf+.

2.2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Leur dépréciation est constatée par voie d'amortissement selon le mode linéaire.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- *aménagement entre 5 et 8 ans
- *matériel technique entre 3 et 8 ans
- *autres immobilisations corporelles entre 2 et 10 ans.

Les immobilisations corporelles amorties sur une durée d'utilité supérieure à la durée fiscalement admise font l'objet d'un amortissement dérogatoire.

Le plan d'amortissement est corrigé si l'immobilisation a été dépréciée par voie de provision pour dépréciation. La base amortissable est alors constituée de la valeur brute diminuée des amortissements déjà pratiqués et de la provision pour dépréciation.

2.2.4 Immobilisations financières

Les titres de participation et les titres immobilisés figurent au bilan pour leur prix d'acquisition par la société et sont dépréciés lorsque leur valeur actuelle, appréciée notamment sur la base de valeurs de référence ou de perspectives de résultats futurs, le justifie.

Les créances rattachées à des participations concernent les conventions de comptes courants conclues avec les filiales du Groupe. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non recouvrement.

2.2.5 Stocks - Actifs de contenus

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charges sur leur période de diffusion.
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement et sont comptabilisés en charges sur leur période de diffusion.

- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans les coûts des ventes.

Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

2.2.6 Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la valeur historique ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont en outre évaluées de façon spécifique, en utilisant généralement le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée. Le taux de dépréciation des créances clients est évalué sur la base des impayés historiquement constatés à leur niveau par nature de clients, essentiellement sur une base statistique.

En outre, les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées en totalité. Pour les clients qui ont versé un dépôt de garantie, il est tenu compte dans le calcul de la provision de la déduction de ce dépôt de garantie si le décodeur n'a pas été restitué ou s'il y a des sommes impayées.

2.2.7 Trésorerie centralisée

La rubrique trésorerie centralisée comprend le compte courant avec la société GROUPE CANAL+, géré quotidiennement de manière centralisée par Vivendi ("cash pooling") lorsque le solde est positif.

2.2.8 Disponibilités

La rubrique disponibilités comprend les soldes en banque, et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

2.2.9 Provisions

La comptabilisation d'une provision dépend de l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers entraînant probablement ou certainement une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers (règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs).

Les provisions sont comptabilisées sur la base de la meilleure estimation de sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation, à la date de l'arrêté des comptes, dès lors que le risque est né avant la date de clôture.

Les litiges significatifs font l'objet d'une confirmation ou d'une appréciation du risque par les avocats ou conseils juridiques de la société en charge du litige.

2.2.10 Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières sont constitués des découverts bancaires (chèques émis non encaissés) ainsi que du compte courant avec la société GROUPE CANAL+, géré quotidiennement de manière centralisée par Vivendi ("cash pooling") lorsque le solde est négatif.

2.2.11 Commission de Distribution

Le 8 décembre 2000, SECP, tout en demeurant propriétaire de sa base d'abonnés, en a apporté la jouissance à GROUPE CANAL+.

Puis, par l'effet d'une convention de distribution (la "Convention de Distribution"), GROUPE CANAL+ a consenti à SECP un droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés, ainsi que les droits qui y sont associés, pour les besoins de l'exploitation

de la Chaîne Canal+, permettant à SECP d'encaisser directement le produit des abonnements et de faire face ainsi à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du cinéma et de l'audiovisuel français.

Par l'effet de cette même convention, SECP a confié à GROUPE CANAL+, à titre exclusif, les prestations de distribution et de commercialisation des Chaînes Canal+.

La Convention a été conclue pour une durée de cinquante ans, soit jusqu'en 2050, renouvelable ensuite par périodes successives de cinq ans.

Par un avenant en date du 21 avril 2017, SECP a donné mandat à Groupe Canal+ d'encaisser les recettes d'abonnement aux chaînes Canal+ dans le cadre du lancement des nouvelles offres Canal.

2.2.12 Régimes d'avantages au personnel

La Société est redevable directement envers ses salariés d'indemnités de fin de carrière. Ce régime a donné lieu à la conclusion d'un contrat d'assurance prévoyant le versement de primes en couverture de la dette actuarielle. L'évaluation des engagements relatifs aux régimes de retraites est fondée sur la méthode actuarielle prospective dite des unités de crédit projetées. Ces engagements ne sont pas comptabilisés.

Un nouvel accord d'intéressement a été signé le 28 juin 2019 par application des dispositions des articles L.3312-2 et suivants du code du travail pour une durée de 3 ans et prendra fin au 31 décembre 2021.

A l'issue de la période d'application, les parties se réuniront afin de juger de l'opportunité de la conclusion d'un nouveau système d'intéressement, sous les mêmes bases de calcul ou sous forme différente.

L'ensemble des salariés en contrat à durée indéterminée ou déterminée, sous réserve de justifier d'une ancienneté de 3 mois dans l'une des entités de l'unité économique et sociale Canal+ à la date de clôture de chaque exercice est concernée par cet accord.

La charge d'intéressement, est calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs économiques permettant de déterminer le pourcentage de la masse salariale qui sera distribué au titre de l'intéressement après déduction du montant de la réserve de participation dégagée au sein de l'unité économique et sociale Canal+.

2.2.13 Opérations en devises et instruments financiers

Les produits et charges en devises sont comptabilisés sur la base de taux de change mensuels.

Les créances, dettes et disponibilités en devises sont converties au cours des devises à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes latents sur les créances et dettes sont comptabilisés au bilan en écarts de conversion. Les pertes latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour pertes de change. Les différences de conversion sur les disponibilités et les comptes courants en devises sont immédiatement enregistrées en résultat de change.

SECP utilise des instruments financiers dérivés, mis en place par Vivendi, afin de réduire son exposition aux risques du marché.

L'écart de change constaté sur les dettes et créances commerciales, est désormais constaté en résultat d'exploitation. Par principe de symétrie, le résultat de change constaté sur les dérivés de couverture de ces opérations est comptabilisé dans le même agrégat comptable conformément au règlement ANC n° 2015-05 applicable depuis le 1er janvier 2017. En effet, le Groupe C+ considère le report/déport de ses instruments de couverture de change comme un coût de couverture. Par ailleurs, les dérivés de couverture de change des opérations commerciales sont reconnus au bilan lors de la survenance de l'impact en résultat de l'élément couvert et réévalués en clôture en contrepartie des écarts de conversion.

2.2.14 Compte Personnel de Formation

La loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation met en œuvre le Compte Personnel de Formation (CPF), qui remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF) depuis le 1er janvier 2015. Au même titre que le DIF, l'application de l'avis 2004 F du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité conduit la Société à ne pas provisionner le CPF.

2.2.15 Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Les engagements en matière de droits de diffusion (films, programmes, sport) sont indiqués en "hors-bilan" dès la signature des contrats de ventes de droits avec les tiers. Les montants indiqués sont soit des montants contractuels fixes, soit des montants estimés selon les meilleures hypothèses de Canal+ s'ils sont fonction de données extérieures aléatoires (sorties salles, nombre d'abonnés...). En cas d'options de reconduction à l'avantage du tiers, les engagements "hors bilan" sont valorisés sur toute la période. Le passage du "hors-bilan" au bilan s'effectue :

1/ pour les films et les programmes hors droits sportifs, au paiement ou au plus tard à la date d'ouverture des droits, Canal+ étant alors en mesure de diffuser le film ou le programme ;

2/ pour le sport, au moment où une saison sportive commence à être diffusée ou au moment où le premier règlement (significatif) afférent a été effectué.

III - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 1 : Produits d'exploitation

Chiffre d'affaires

(en M €)	31.12.2020	31.12.2019
CA Abonnements	1 407	1 395
CA Publicité et Parrainage	15	21
CA Autres	120	100
Total	1 542	1 516

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2020 est réalisé principalement en France.

Reprises sur amortissements et provisions

Au 31 décembre 2020, les reprises d'amortissements et de provisions s'élèvent à 61 M€ et sont principalement constituées des reprises de provisions pour risques et charges de 51 M€, de reprises de provisions sur dépréciation des stocks pour 6 M€, de la reprise de provision sur créances abonnés pour 4 M€.

Autres produits

Au 31 décembre 2020, les autres produits pour 30 M€ au titre principalement des ventes de droits de diffusion, de refacturations de charges ou de matériels aux filiales.

NOTE 2 : Charges d'exploitation

Consommation de programme

La consommation de programmes est principalement composée de droits de diffusion de films, d'événements sportifs, et de série.

Autres achats et charges externes

(en M €)	31.12.2020	31.12.2019
Sous-traitance générale	33	50
Prestations de services	31	35
Frais publicitaires	10	15
Commissions & honoraires	7	7
Déplacements, missions, ...	3	5
Autres charges	171	-
Divers	63	62
Total	318	174

Les prestations de services concernent essentiellement la production de matchs et d'émissions. La sous-traitance générale concerne majoritairement les coûts de diffusion. Le poste « commissions et honoraires » recouvre notamment la commission de régie publicitaire.

Les Autres charges sont liées aux accords et engagements décrits au §2.2.11.

Impôts et taxes

Le total des impôts et taxes est de 33 M€.

La taxe sur les services de télévision qui s'élève à 16 M€, ainsi que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qui s'élève à 11M€, représentent les principales composantes du poste « impôts et taxes ».

Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 98 M€ en 2020 contre 96 M€ en 2019.

Accord d'intéressement

Conformément aux modalités définies dans la note 2.2.12, ce poste comprend une charge d'intéressement qui s'élève au titre de l'exercice 2020 à 3 M€.

Amortissements et provisions

(en M €)	31.12.2020	31.12.2019
Immobilisations	16	23
Actif circulant	13	13
Provisions pour risques et charges d'exploitation	116	33
Total	145	69

Autres charges

(en M €)	31.12.2020	31.12.2019
Sociétés d'auteurs	40	44
Redevances diverses	5	5
Pertes sur créances irrécouvrables	4	9
Pertes de change sur créances et dettes commerciales	2	-
Total	51	58

NOTE 3 : Résultat financier

Le résultat financier 2020 s'élève à 5 M€, constitué principalement d'un produit correspondant au résultat du débouclage anticipé d'une couverture de change et d'une charge de frais de garantie.

NOTE 4 : Résultat exceptionnel

La formation du résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

(en M €)	31.12.2020	31.12.2019
Provisions pour risques et charges	2	-
Autres	(1)	(2)
Total	1	(2)

NOTE 5 : Participation des salariés

L'ensemble des salariés de l'Unité Economique et Sociale de CANAL+ bénéficie des réserves de participation. Elles sont calculées selon le régime de droit commun de chacune des sociétés composant l'Unité Economique et Sociale de CANAL+ et présentant un bénéfice fiscal suffisant. La Société ne contribue pas à la participation au titre de 2020.

NOTE 6 : Impôt sur les bénéfices

La Société est intégrée fiscalement dans le groupe fiscal de Vivendi depuis le 1^{er} janvier 2016.

Analyse de l'impôt :

(en M €)	31.12.2020	31.12.2019
Impôt au taux normal (28% jusqu'à 500 K€ puis 31% au-delà)	-	3,4
Contribution sociale (3,3%)	-	0,1
Crédits d'impôt	(0,2)	(0,3)
Autres – Impact Contrôle fiscal	-	0,9
Provision pour Impôt	-	(0,9)
Impôt total	(0,2)	3,2
Taux effectif d'imposition	0,98%	31,22%

Ventilation de la charge d'impôt :

(en M €)	Résultat	Impôt	Résultat net
Résultat courant	(2,2)	-	(2,2)
Résultat exceptionnel	1,2	-	1,2
Autres	-	(0,2)	(0,2)
Total	(1)	(0,2)	(0,8)

Situation fiscale latente :

La situation fiscale différée résulte des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits et de charges. Selon la nature des décalages, l'effet de ces impôts différés qui, en application des dispositions du Plan Comptable ne sont pas comptabilisés, sera d'alléger ou d'accroître la charge future d'impôt.

Les montants à la clôture de l'exercice sont estimés à :

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Impôts différés actif (allègement de la charge future d'impôt)	7	21
Impôts différés passif (accroissement de la charge future d'impôt)	-	-

Le calcul des impôts différés a été effectué en prenant en compte un taux d'imposition de 32,02% au 31 décembre 2020. Les bases retenues pour le calcul des impôts différés présentés ci-dessus n'incluent pas les différences temporaires relatives aux titres de participation (dont provisions sur titres non déductibles l'année de leur comptabilisation).

NOTE 7 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires (d'une valeur brute de 759 M€, et d'une valeur nette de 20 M€, la valeur nette correspondant aux encours, les coproductions étant dépréciées en totalité lors de leur diffusion (cf. 2.2.3). Elles comprennent également des programmes informatiques (d'une valeur brute de 11 M€ et d'une valeur nette de 1 M€ amortis sur trois ou cinq ans).

(en M €)	31.12.2019	Augmentation	Diminution	31.12.2020
Valeur brute	775	15	-	790
Amortissements	(286)	(1)	-	(287)
Provisions pour dépréciations	(461)	(11)	-	(472)
Total	28	3	-	31

NOTE 8 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux matériels composant les régies de diffusion des studios.

(en M €)	31.12.2019	Augmentation	Diminution	31.12.2020
Valeur brute	119	3	-	122
Amortissements	(111)	(3)	-	(114)
Provisions pour dépréciations	-	-	-	-

Total	8	-	-	8
--------------	----------	----------	----------	----------

NOTE 9 : Immobilisations Financières

Les principales participations de la Société sont les suivantes :

(en M €)	% de détention	Valeur Nette
Nulle Par Ailleurs Production	99.97	n/s
Compagnie du Numérique Hertzien	59.00	n/s
Valeur nette du portefeuille		-

Variation des créances rattachées aux participations au cours de l'exercice :

(en M €)	31.12.2019	Augmentation	Diminution	31.12.2020
Compte-courant Nulle Par Ailleurs Production				
Valeur Brute	26	-	-	26
Provision	(26)	-	-	(26)
Total	-	-	-	-

NOTE 10 : Stocks

(en M €)	31.12.2020	31.12.2019
Droits Sportifs	333	392
Films cinématographiques	61	127
Autres Programmes	48	76
Dépréciations autres programmes	(13)	(10)
Total	429	585

Les programmes et droits de diffusion sont valorisés selon les modalités indiquées dans l'article 2.2.2.

NOTE 11 : Avances et Acomptes

Les avances et acomptes s'élèvent à 8 M€ et concernent principalement des droits dont l'ouverture est postérieure au 31 décembre 2020.

NOTE 12 : Clients et comptes rattachés

Détail des créances clients :

(en M €)	31.12.2020	31.12.2019
Clients Divers	32	14
Clients Groupe	25	81
Clients Abonnés	9	10
Clients Publicité et parrainage	-	1
Provisions pour dépréciations	(4)	(5)
Total	62	101

Toutes les créances ont une échéance inférieure à un an.

NOTE 13 : Autres créances

(en M €)	31.12.2020	31.12.2019
Compte courant Groupe Canal+	320	137
Etat Taxe sur la Valeur Ajoutée	103	103
Autres Taxes	92	79
Créance d'Impôt sur les sociétés auprès de Vivendi	13	-
Divers	2	1
Total	530	320

Toutes les créances ont une échéance inférieure à un an.

NOTE 14 : Capitaux propres

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice :

(en M€)	Nombre d'actions (valeur nominale=0,75€)	Capital	Primes	Résultat	Réserves & reports à nouveau	Provisions réglementées	Total Capitaux propres
Au 31.12.2019	126 690 768	95	2	(9)	203	-	291
Affectation du résultat 2019	-	-	-	9	(9)	-	-
Résultat 2020	-	-	-	(1)	-	-	(1)
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-	-
Au 31.12.2020	126 690 768	95	2	(1)	194	-	290

NOTE 15 : Provisions pour risques et charges

Le montant des provisions est calculé en fonction de l'appréciation des risques existant à la clôture de chaque période.

Situation et mouvements (en M €)	31.12.2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		31.12.2020
			Montants utilisés	Montants non utilisés	
Exploitation :					
Risques sur programmes	21	10	-	(15)	16
Autres risques et charges*	52	105	(24)	(11)	122
Financier :					
Risques et charges financières	4	-	-	-	4
Exceptionnels :					
Provisions risque fiscal	3	-	-	(2)	1
Provisions personnel	-	-	-	-	-
Total	80	115	(24)	(28)	143

*Ce poste comprend la provision pour plan de départ volontaire

NOTE 16 : Emprunts et dettes financières

Analyse par catégorie de dettes

(en M €)	31.12.2020	31.12.2019
Comptes – courants	1	3
Dettes bancaires et assimilés	1	1
Total	2	4
- Dont à moins d'un an	2	4
- Dont à plus d'un an	-	-

NOTE 17 : Dettes clients abonnés

Ce poste est constitué principalement des comptes clients créditeurs pour un montant de 2 M€.

NOTE 18 : Fournisseurs et comptes rattachés

Détail des dettes fournisseurs :

(en M €)	31.12.2020	31.12.2019
Fournisseurs de biens et services	251	50
Fournisseurs Groupe	228	29
Fournisseurs de programmes	100	459
Fournisseurs d'immobilisations	2	3
Total	581	541

Les dettes fournisseurs ont une échéance inférieure à un an.

NOTE 19 : Dettes fiscales et sociales

(en M €)	31.12.2020	31.12.2019
Dettes auprès du personnel	13	11
Organismes sociaux	8	8
Etat Taxe sur la Valeur Ajoutée	4	9
Autres dettes envers l'Etat	2	1
Total	27	29

Ces dettes ont une échéance inférieure à un an.

NOTE 20 : Produits constatés d'avance

Ce poste est constitué pour l'essentiel de cessions de droits de diffusion de programmes.

V – ELEMENTS CONCERNANT PLUSIEURS POSTES DE BILAN

Ce tableau fait apparaître, dans la colonne « entreprises liées », les montants, inclus dans diverses rubriques du bilan, qui se rapportent à des opérations faites avec des sociétés intégrées globalement dans le Groupe Vivendi.

Les actifs sont des valeurs brutes.

ACTIF (en millions d'euros)	Produits à recevoir	Entreprises liées
Créances rattachées à des participations	-	26
Créances clients et comptes rattachés	18	25
Autres créances	86	320
Total	104	371

PASSIF (en millions d'euros)	Charges à payer	Entreprises liées
Emprunts et dettes financières diverses	-	1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	562	228
Dettes fiscales et sociales	16	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2	-
Dettes abonnés	2	-
Autres dettes	1	-
Total	583	229

CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (en millions d'euros)	Entreprises liées
Dotations / Reprises de provisions financières nettes	1
Intérêts sur créances et dettes	(5)
Dividendes reçus	-
Total	(4)

VI - ENGAGEMENTS

6.1/ Abonnements

La "dette à servir" des abonnements correspond au produit du nombre de mois restant à servir sur les abonnements en cours par la mensualité d'abonnement et s'élève au 31 décembre 2020, à 1 163 M€ hors taxe.

6.2/ Engagements financiers

Ces engagements se répartissent de la manière suivante :

(en M €)	31.12.2020	31.12.2019
----------	------------	------------

Engagements donnés		
- Sport	2 340	1 715
- Films et Programmes TV	667	815
- Couverture de change	126	130
- Transport Diffusion	9	22
- Autres	32	81
Total	3 174	2 763
Engagements reçus		
- Couverture de change	126	130
- Sport	50	100
Total	176	230

Au 31 décembre 2020, ces engagements font l'objet de provisions pour risques programmes pour un montant de 2 M€.

Les couvertures en devises au 31 décembre 2020 détaillées par devises sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Montant
Euro - Dollar des Etats-Unis (USD)	121
Euro - Francs Suisse (CHF)	5
Total	126

6.3/ Engagements de retraite

Les paramètres retenus pour l'évaluation des engagements relatifs aux régimes de retraites sont les suivants :

- taux d'actualisation : 0,75 % par année.
- taux moyen de progression salariale : 2,20 % par année pour les cadres comme pour les non cadres.
- rendement attendu des actifs de régime : 2 %.

Au 31 décembre 2020, la dette actuarielle s'élève à 16 M€ et la juste valeur des actifs du régime à 8 M€.

6.4/ Avals et cautions

Au 31 décembre 2020, la société ne présente aucun aval et caution donné ou reçu.

VII - EFFECTIF

(en nombre)	31.12.2020	31.12.2019
Cadres et assimilés	580	605
Employés	75	76
Effectif moyen permanent	655	681
ETP Intermittents	155	215

VIII - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les principaux dirigeants de SECP (également membres du Conseil d'Administration) ne sont pas salariés de la Société et n'ont perçu aucune rémunération de la part de SECP au titre de leur mandat. Les rémunérations des mandataires sociaux de SECP de la part de Vivendi ou de ses filiales sont détaillées dans le rapport annuel.

Les jetons de présence versés en 2020 au titre des exercices 2019 et 2020 à Madame Brigitte LONGUET et à Monsieur Pierre BLAYAU s'élèvent respectivement à 52 666 euros.

IV - IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Au 31 décembre 2020, la Société fait l'objet d'une consolidation par la société Vivendi – 42 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°343 134 763.

X - FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Tous les faits exceptionnels ou litiges ou incidence des contrôles fiscaux en cours susceptibles d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société sont provisionnés à la clôture de l'exercice à hauteur de l'estimation du risque encouru.

XII - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement susceptible d'avoir une influence significative sur les comptes de la Société n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

SECP

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'unités monétaires)

Sociétés	Adresse	N° siren	Dev	apitaux propres	Q-P du	Valeur	Valeur	ts et avances	ffre d'affai	énéfice (ou	Cautions	Dividende	Date de
			-ses	hors capital	capital	table brut	table net	consentis	.T du dernier	(e) du dernier	et avales	encaissés	clôture
			et résultat	ténué des titres	des titres	on remboursé	exercice	exercice	exercice	exercice	donnés		
SNC NULLE PART AILLEURS PRODUCTI	1, Place du Spectacle 92130 Issy Le	402 950 943	EUR	53	(30 368) 99,97	53	0	25 551	10 868	954	-	-	31/12/2020
COMPAGNIE DU NUMERIQUE HERTZIEN	1, Place du Spectacle 92130 Issy Le	431 638 030	EUR	40	185 59,00	57	57	-	76	0	-	-	31/12/2020
Autres filiales			EUR	-	- -	127	127	-	-	-	-	-	-
Totaux						237	184	25 551				0	

SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS

Société par actions simplifiée au capital de 95 018 076 €
Siège social : 1, place du spectacle à Issy-les-Moulineaux (92130)
329 211 734 R.C.S Nanterre

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 AVRIL 2021**

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le président, approuve la proposition du président relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître une perte nette de (787 322,60) €, décide de l'affecter comme suit :

Résultat de l'exercice	(787 322,60)
Report à nouveau antérieur	150 836 192,90
Bénéfice distribuable	150 048 870,30
Versement de dividendes (0€ par action)	0,00
Affectation du résultat restant en report à nouveau	(787 322,60)
Report à nouveau après affectation	150 048 870,30

L'Assemblée générale décide de ne pas distribuer de dividende.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice de rattachement	Dividende par action
2017	0,00 €
2018	0,00 €
2019	0,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Certifié conforme par :

DocuSigned by:

9B4CC3460A7646E...

Le Président

Représenté par Monsieur Clément Hellich-Praquin
En vertu d'un pouvoir spécial

Société d'Édition de Canal Plus

Société par action simplifiée

1, place du spectacle

92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Société d'Édition de Canal Plus

Société par actions simplifiée

1, place du spectacle
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la Société d'Édition de canal Plus

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Société d'Édition de Canal Plus relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées et évaluées selon les modalités présentées dans le paragraphe 2.2.9 de l'annexe aux comptes annuels. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société, et à vérifier que la note 15 de l'annexe aux comptes annuels donne une information appropriée.
- Le paragraphe 2.2.5 de l'annexe aux comptes annuels expose les méthodes comptables, notamment les modalités de consommation et de dépréciation, relatives aux programmes télévisuels, événements sportifs et droits de diffusion de films enregistrés à l'actif du bilan (actifs de contenus) ou figurant en engagements financiers. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Nous nous sommes également assurés que les notes 10 et VI de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 24 mars 2021

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Frédéric SOULIARD